

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-250 ATTRIBUTION DES LOTS N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 ET 12 DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE DEUX ATELIERS-RELAIS À SAINT-PROUANT

Nomenclature des actes : 1.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu les articles L. 2123-1, et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-282, en date du 26 juin 2024, relative à l'approbation de l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grand Montains à Saint-Prouant ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-46, en date du 12 février 2025, validant l'Avant-Projet Définitif (APD) et son enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux établie à un montant estimatif de 583 500,00 € HT, et validant la poursuite de l'opération en autorisant Madame la Présidente à prendre toute décision concernant le lancement des consultations et la souscription des marchés de travaux (incluant la relance de tout lot déclaré sans suite ou infructueux) dans la limite d'un montant global de 640 000 € HT ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué, par décision de la Présidente n° 2024-342 en date du 6 septembre 2024, au groupement dont la SARL DGA ARCHITECTES est le mandataire, pour un montant prévisionnel de 46 750,00 € HT (soit un taux de rémunération fixé à 8,50 % du montant HT des travaux), notifié le 9 septembre 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet, il a été engagé une consultation avec publicité ouverte en procédure adaptée, auprès d'entreprises spécialisées, selon les modalités suivantes :

- Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence : 13 mai 2025 ;

- Date de remise des offres : 11 juin 2025 ;
- Critères de sélection :
 - o Valeur Technique : 60 % ;
 - o Prix : 40 % ;

Considérant que, lors de l’ouverture des plis, le Lot 7 « CLOISONNEMENT – ISOLATION » a été déclaré infructueux, aucune offre n’ayant été reçue, et qu’il convient en conséquence de relancer ce lot via une procédure sans publicité préalable, par une mise en concurrence directe de quatre entreprises, selon les modalités suivantes :

- Date d’envoi de la mise en concurrence : 20 juin 2025 ;
- Date de remise des offres : 7 juillet 2025 ;
- Critères de sélection :
 - o Valeur Technique : 60 % ;
 - o Prix : 40 % ;
- Date de la Commission Intercommunale de la Commande Publique (CICP) : 16 juillet 2025 ;

Considérant que les travaux sont répartis en 12 lots, chaque lot donnant lieu à un acte d’engagement séparé ;

Considérant le rapport d’analyse des offres (hors lot 7) joint en annexe, présenté lors de la Commission (CICP) du 25 juin 2025 ;

Considérant que la CICP, après examen des offres, a émis un avis favorable à l’attribution des 11 lots conformément au tableau ci-dessous et en précisant que la PSE « ENDUIT » pour le lot n° 2 Gros-Œuvre n’est pas retenue :

RECAPITULATIF DE L'ANALYSE						
LOTS	ENTREPRISE	MARCHE DE BASE			ESTIMATION DCE HT	% ECART/ ESTIM
		MONTANT HT	TVA 20,00 %	MONTANT TTC		
1 TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS	ALAIN TP - Saint Prouant	61 085,10 €	12 217,02 €	73 302,12 €	97 500,00 €	-37,35%
2 GROS ŒUVRE	GAUTRON - Chantonnay	144 317,80 €	28 863,56 €	173 181,36 €	125 000,00 €	15,45%
	PSE ENDUIT	10 955,20 €	2 191,04 €	13 146,24 €	10 000,00 €	9,55%
3 CHARPENTE - BARDAGE - SERRURERIE - METALLERIE	AMC STRUCTURES - L'Oie	148 138,12 €	29 627,62 €	177 765,74 €	140 000,00 €	5,81%
4 COUVERTURE - ETANCHEITE	BATI TECK - Bournezeau	50 625,45 €	10 125,09 €	60 750,54 €	75 000,00 €	-32,50%
5 MENUISERIES EXTERIEURES	MAILLAUD PAILLEREAU - Chantonnay	10 890,00 €	2 178,00 €	13 068,00 €	20 000,00 €	-45,55%
6 MENUISERIES INTERIEURES	MAILLAUD PAILLEREAU - Chantonnay	7 660,00 €	1 532,00 €	9 192,00 €	7 500,00 €	2,13%
7 CLOISONNEMENT - ISOLATION		0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	-100,00%
8 PLAFONDS SUSPENDUS	TECHNIPLAFONDS - Mortagne sur Sevre	1 486,35 €	297,27 €	1 783,62 €	2 000,00 €	-25,68%
9 CARRELAGE - FAIENCES	CCV - Chantonnay	9 419,36 €	1 883,87 €	11 303,23 €	10 000,00 €	-5,81%
10 PEINTURE - NETTOYAGE	ADC PEINTURE - Chantonnay	3 899,15 €	779,83 €	4 678,98 €	7 500,00 €	-48,01%
11 ELECTRICITE	LAMOTHE - St Prouant	36 483,85 €	7 296,77 €	43 780,62 €	47 500,00 €	-23,19%
12 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	BREM O ENERGIE - Fontenay le Comte	26 949,13 €	5 389,83 €	32 338,96 €	38 500,00 €	-30,00%
TOTAL en euros		500 954,31 €	100 190,86 €	601 145,17 €	583 500,00 €	-14,15%
Hors PSE						

Considérant que les courriers de rejet de ces 11 lots ont été notifiés aux soumissionnaires non retenus le 27 juin 2025 ;

Considérant que, s'agissant du lot 7, celui-ci fera l'objet d'une décision d'attribution ultérieure, après avis de la CICP du 16 juillet 2025, voire d'une nouvelle consultation en cas de seconde infructuosité ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC)

DÉCIDE :

- de prendre acte de l'avis émis par les membres de la CICP réunie le 25 juin 2025 concernant l'attribution des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 des marchés de travaux correspondants à l'opération précitée, l'attribution correspondants aux opérateurs économiques désignés dans le rapport d'analyse des offres annexé à la présente décision ;
- de procéder à la signature de ces marchés publics ainsi que tous les actes y afférents, dont les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget « Ateliers-Relais » 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

À Chantonay, le 3 juillet 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 03/07/2025.